

MEUNIER
Société à responsabilité limitée au capital de 442 278,20 €
Siège social : 4, avenue du Doyen Louis Weil – 38000 GRENOBLE
389 899 956 R.C.S. GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit janvier, à 18 heures,

La société AVVENS MANAGEMENT, représentée par Monsieur Pascal BLANDIN, associée unique

A adopté les décisions ci-après, relatives à l'ordre du jour suivant :

- 🔥 Constatation d'un apport de parts sociales,
- 🔥 Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- 🔥 Modification consécutive des statuts,
- 👤 Nomination de gérants,
- 👤 Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation d'un apport de parts sociales

L'associée unique, après avoir rappelé que suivant contrat d'apport en date du 22 décembre 2023, la société SEBIXTANE s'était engagée à apporter la totalité des parts qu'elle détenait dans notre société, à la société AVVENS MANAGEMENT, sans qu'il soit besoin d'un agrément préalable, conformément aux stipulations des statuts, l'apport étant réalisé entre associées, prend acte de ce que l'assemblée générale de la société AVVENS MANAGEMENT ayant approuvé aujourd'hui ledit apport, ce dernier, conformément aux stipulations du contrat d'apport, prend effet ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

Augmentation du capital social par incorporation de réserves

L'associée unique décide d'augmenter le capital d'une somme de CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT-ET-UN EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (57 721,80 €), pour le porter de la somme de QUATRE CENT QUARANTE-DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET VINGT CENTIMES (442 278,20 €) à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000,00 €), par incorporation directe de pareille somme prélevée sur les comptes « Réserve légale » (à concurrence de la somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €)) et « autres réserves » (à concurrence de la somme de VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT-ET-UN EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (27 721,80 €)), et par voie d'élévation de la valeur nominale de chacune des VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX (28 266) parts sociales de la somme de QUINZE EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (15,647 €) à la somme de DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES (17,689 €).

TROISIÈME DÉCISION
Modification consécutive des statuts

L'associée unique décide en conséquence des deux précédentes décisions, de modifier les articles 6 et 7 des statuts, désormais rédigés comme suit :

«

ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été fait apport en nature à la société, à sa constitution, par Monsieur Michel MEUNIER, de l'ensemble des biens relevant de son activité libérale d'expert-comptable, évalué à la somme de 5 112 800,00 Francs.

Suivant acte reçu les 14 et 17 juin 1997 par Maître FAVRE-VERAND, il a été attribué à :

- Monsieur Bertrand MEUNIER, la nue-propriété des 12 781 parts numérotées de 25 565 à 38 345
- Monsieur Stéphane MEUNIER, la nue-propriété des 12 781 parts numérotées de 38 346 à 51 126.

Suivant acte reçu le 1^{er} décembre 1998 par Maître FAVRE-VERAND, il a été attribué à Monsieur Stéphane MEUNIER, l'usufruit portant sur les 12 781 parts numérotées de 38 346 à 51 126.

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} mars 2002, le capital social a été converti en euros et augmenté d'une somme de 20 558,66 € par incorporation de réserves, et ainsi porté à la somme de 800 000,00 €.

Suivant dévolution successorale et assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2023, il a été constaté le transfert de la nue-propriété des 12 781 parts numérotées de 25 565 à 38 345 et de la pleine propriété de la part numéro 51 127 à Madame Delphine MEUNIER.

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 25 septembre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 200 000,00 € par rachat suivi d'annulation des 12 781 parts numérotées de 25 565 à 38 345 et 51 127, et ainsi ramené à la somme de 600 000,00 €.

Suivant décisions extraordinaires de l'associée unique en date du 11 décembre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 157 721,80 € par rachat suivi d'annulation des 10 080 parts numérotées de 41 048 à 51 126 et 51 128, et ainsi ramené à la somme de 442 278,20 €.

Suivant décisions extraordinaires de l'associée unique en date du 18 janvier 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 57 721,80 € par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de chaque part sociale.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000,00 €).

Il est divisé en VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX (28 266) parts sociales d'une valeur nominale unitaire de DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (17,69 €), entièrement libérées, numérotées de 1 à 25 564 et de 38 346 à 41 047, intégralement détenues par la Société AVVENS MANAGEMENT.

»

QUATRIÈME DÉCISION
Nomination de gérants

L'associée unique décide de nommer en qualité de gérants, à compter d'aujourd'hui et pour une durée indéterminée :

- Monsieur Pascal BLANDIN, né le 4 mars 1963 à BREST (Finistère), demeurant [REDACTED]
- Monsieur Romuald COLAS, né le 25 décembre 1976 à TROYES (Aube), demeurant [REDACTED]
- Monsieur Alexandre DAGNAUD, né le 26 mars 1966 à SAINT-ÉTIENNE (Loire), demeurant [REDACTED]

CINQUIÈME DÉCISION

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associée unique décide de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associée unique.


Société AVVENS MANAGEMENT
Représentée par Monsieur Pascal BLANDIN